

Informations techniques et juridiques importantes sur la configuration de la caravane et données relatives au poids

Toute caravane n'est autorisée à circuler sur la route que pour un poids maximal déterminé. Ce poids maximal ne doit pas être dépassé pendant la conduite. C'est pourquoi les exigences techniques et légales relatives au poids de votre caravane doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la configuration et de la sélection de l'équipement en option («packs», «caractéristiques de l'équipement» et «options») de notre gamme d'usine, et ce dès la configuration de votre caravane.

Les exigences légales concernant le poids de votre caravane sont stipulées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/535 de la Commission du 31 mars 2021 (jusqu'en juin 2022 : règlement (UE) n 1230/2012 de la Commission du 12 décembre 2012). Afin de vous livrer les informations les plus transparentes et complètes possible sur les données relatives au poids dans le cadre de la configuration, les explications et informations suivantes fournies par Knaus Tabbert AG sont basées sur les exigences de cette réglementation. Veuillez lire attentivement les explications et les informations suivantes concernant les données relatives au poids avant de configurer et de commander votre caravane. Nos partenaires commerciaux se tiennent également à votre disposition pour vous aider dans la sélection et la configuration de votre caravane.

1. La masse maximale techniquement admissible de la caravane

La «masse maximale techniquement admissible» de la caravane est inscrite dans la partie I du certificat d'immatriculation et désigne la masse maximale indiquée par le constructeur que peut peser votre caravane en charge (par exemple 1500 kg). Cette masse maximale ne doit pas être dépassée pendant la conduite. En cas de dépassement de la masse maximale techniquement admissible pendant la conduite, vous vous exposez à un risque d'amende dans de nombreux pays européens. En Allemagne, le dépassement de la masse maximale techniquement admissible pendant la conduite peut constituer une infraction passible d'une amende. Nous vous recommandons donc de faire peser votre caravane avant chaque départ et de vérifier qu'elle respecte la masse maximale techniquement admissible. Le respect de la masse maximale techniquement admissible relève de votre responsabilité.

La masse maximale techniquement admissible est indiquée dans les caractéristiques techniques pour chaque implantation.

2. La masse de la caravane en ordre de marche

La «masse en ordre de marche» désigne la masse de la caravane avec sa structure et son équipement standard monté en usine («équipement de base» ou «équipement de série»), incluant une bouteille de gaz en aluminium entièrement remplie, un réservoir d'eau propre plein, un réservoir de chasse d'eau plein et un chauffe-eau plein.

La masse en ordre de marche est indiquée dans les caractéristiques techniques pour chaque implantation.

Les éléments suivants sont compris dans la masse en ordre de marche:

- le poids à vide de la caravane, incluant les consommables au niveau maximal, tels que les lubrifiants, les huiles et les liquides de refroidissement, ainsi que les outils embarqués;
- l'équipement standard monté en usine, c'est-à-dire la configuration de base d'une caravane équipée de toutes les caractéristiques légales requises, y compris tous les équipements montés ne nécessitant pas de spécifications supplémentaires au niveau de la configuration ou de l'équipement;
- le réservoir d'eau fraîche rempli à 100%;
- une bouteille de gaz en aluminium remplie à 100% d'une capacité de 2,7 kg/5 kg/11 kg et d'un poids total de 6 kg/ 10 kg /23 kg;
- le réservoir de chasse d'eau rempli à 100 %;
- le chauffe-eau rempli à 100%.

Veillez noter que les indications de masse en ordre de marche figurant dans les caractéristiques techniques sont des valeurs nominales calculées, soumises à des tolérances de ± 5 % maximum liées à la production. Ces tolérances autorisées par la loi peuvent avoir un effet direct sur le poids réel de votre caravane et donc sur la charge à vide ou la charge utile restante. Par conséquent, vous devez absolument tenir compte de ces tolérances pour la configuration de votre caravane.

3. La masse réelle du véhicule

La « masse réelle du véhicule » désigne la masse de la caravane en ordre de marche, additionnée de la masse de l'équipement en option installé en usine sur une caravane donnée.

4. Le nombre maximal de couchages

Le « nombre maximal de couchages » est indiqué dans les caractéristiques techniques pour chaque implantation.

5. Équipement standard et équipement en option

L'« équipement standard » (« équipement de base » ou « équipement de série ») désigne la configuration de base d'une caravane équipée de toutes les caractéristiques légalement requises, y compris tous les équipements montés ne nécessitant pas de spécifications supplémentaires au niveau de la configuration ou de l'équipement.

Vous trouverez des informations sur l'équipement standard (« équipement de base » ou « équipement de série ») pour l'implantation que vous avez choisie, lors de la configuration.

L'« équipement en option » (« packs », « caractéristiques de l'équipement » et « options ») désigne tous les éléments d'équipement non compris dans l'équipement standard qui sont montés sur la caravane en usine sous la responsabilité du constructeur et qui peuvent être commandés par le client. En ce sens, ne sont pas considérés comme équipement en option les autres accessoires qui sont montés dans la caravane par vous-même ou votre partenaire commercial après la livraison de la caravane par le constructeur.

Vous recevrez des informations sur les packs (d'équipement), les caractéristiques des équipements et les options qui peuvent être commandés en usine pour l'implantation que vous avez choisie, lors de la configuration.

Notez que l'installation d'un équipement en option entraîne systématiquement une réduction de la charge utile (voir point 6). Pour connaître la masse maximale de l'équipement en option pouvant être sélectionnée pour chaque implantation, veuillez consulter les indications relatives à chaque implantation (cf. point 7).

6. La charge utile et la charge utile minimale

La « charge utile » est calculée en déduisant de la masse maximale techniquement admissible la masse en ordre de marche et la masse maximale de l'équipement en option spécifié par le constructeur.

La législation européenne prescrit une « charge utile minimale » fixe pour les caravanes, qui doit rester disponible pour les bagages et autres accessoires non installés par le constructeur. Elle ne doit pas être sous-estimée lors de la configuration de votre caravane et est calculée à l'aide de la formule suivante :

Charge utile minimale en kg $\geq 10 * (n + L)$

Les valeurs suivantes s'appliquent : « n » = nombre maximal de couchages et « L » = longueur totale de la structure du véhicule (sans timon) en mètres.

7. La masse maximale de l'équipement en option

Pour que la charge utile minimale prescrite par la loi soit respectée, le fabricant définit pour chaque implantation la « masse maximale de l'équipement en option ». Il s'agit de la masse disponible pour sélectionner un équipement en option monté en usine (« packs », « caractéristiques de l'équipement » et « options ») dans le respect de la charge utile minimale prescrite par la loi.

Knaus Tabbert AG calcule la masse maximale de l'équipement en option en soustrayant d'abord la masse en ordre de marche, puis la charge utile minimale de la masse maximale techniquement admissible.

Toutefois, la masse en ordre de marche est une valeur nominale calculée qui peut être soumise à des tolérances de $\pm 5\%$ maximum liées à la production (voir point 2). Ces

tolérances liées à la production pourraient avoir pour conséquence, si la masse calculée est utilisée pour un équipement en option, que la charge utile minimale ne soit de fait pas respectée.

Afin d'éviter un tel écart négatif par rapport à la charge utile minimale, Knaus Tabbert AG tient compte des écarts de poids admissibles, qui apparaissent par expérience pour chaque implantation, dès la définition de la masse maximale de l'équipement en option.

En outre, les caractéristiques d'équipement des variantes nationales / modèles spéciaux qui ne font pas partie de l'équipement standard sont prises en compte lors du calcul de la masse maximale de l'équipement en option.

Si la sélection d'un équipement en option entraîne un dépassement de la masse maximale de l'équipement en option, vous avez en principe la possibilité (en fonction de l'implantation), lors de la configuration de votre caravane, de choisir un PTAC et/ou de désélectionner un équipement en option pour pouvoir poursuivre la configuration. Sans cette action, la configuration et donc le processus de commande de votre caravane seront interrompus.

8. Tolérances légalement autorisées pour le calcul des données de poids

Les indications de masse en ordre de marche figurant dans les caractéristiques techniques sont des valeurs nominales calculées, soumises à des tolérances de $\pm 5\%$ maximum liées à la production. Ces tolérances jusqu'à $\pm 5\%$ sont liées à la production et sont légalement autorisées. Elles résultent de l'utilisation de matériaux naturels, comme le bois, ainsi que de procédés de fabrication utilisés par certains fournisseurs. Malgré des processus de production optimisés, des fluctuations de poids ne peuvent pas être totalement exclues en raison des matériaux utilisés. Dans la mesure où ces tolérances autorisées par la loi ont un impact direct sur la masse réelle de votre caravane et donc également sur la charge utile possible ou restante, vous devez absolument en tenir compte lors de la configuration de votre caravane.

Exemple :

Masse en ordre de marche selon les caractéristiques techniques :	1 320 kg
Tolérance légalement autorisée de $\pm 5\%$:	66 kg
Marge légale de masse autorisée en ordre de marche	de 1 254 à 1 386 kg

Si vous commandez la caravane en exemple ci-dessus avec un équipement en option d'un poids total de 50 kg, l'on obtient, sur la base de la valeur nominale de la masse en ordre de marche indiquée dans les caractéristiques techniques, une charge utile de 130 kg. Cependant, la capacité de charge réelle peut différer de cette valeur en raison des tolérances autorisées par la loi. Si la masse de votre caravane en ordre de marche est supérieure d'environ 1 % à la valeur

nominale indiquée dans les caractéristiques techniques, la capacité de charge possible est réduite de 130 kg à 117 kg :

Exemple :

1 500 kg	Masse maximale techniquement admissible
- 1 333 kg	Masse réelle de la caravane en ordre de marche (+1 % par rapport à la masse en ordre de marche de 1 320 kg indiquée dans les documents de vente)
- 50 kg	Équipement en option commandé pour la caravane réellement configurée
= 117 kg	Capacité de charge restante (important : la capacité de charge restante doit être supérieure à la charge utile minimale, voir le point 6).

Nous recommandons donc de faire peser votre caravane chargée avant chaque départ et de vérifier que la masse maximale techniquement admissible est respectée. Ce contrôle relève de votre responsabilité en tant que conducteur du véhicule.